

# Sommes-nous tou.te.s égales.aux face aux réformes de la pension ?

Ermeline Malcotte – Liages

Les Belges vivent plus longtemps, il est donc logique qu'ils travaillent plus longtemps. Tel est l'argument de la droite pour justifier l'augmentation de l'âge de départ à la pension à 67 ans. L'argument semble convainquant mais il est en réalité simpliste et ne rend pas compte de la situation réelle vécue par les Belges.

Simpliste parce qu'à partir d'un seul argument statistique (l'augmentation de l'espérance de vie), on en déduit que tou.te.s les Belges naissent, grandissent, travaillent et vieillissent dans les mêmes conditions. Cela revient à nier les différentes trajectoires de vie, les inégalités sociales, de genre, ethniques, ou géographiques.

La plus terrible des inégalités concerne la mort. Ainsi nous ne bénéficions pas de manière équitable de la hausse de l'espérance de vie : les plus précarisé.e.s ont deux fois plus de risque de ne pas atteindre l'âge de la pension (67 ans) que les plus riches<sup>1</sup>.

Élaborer un seuil d'accès à la retraite unique pour toutes les catégories sociales revient donc à générer un système de pensions à plusieurs vitesses. Les politiques actuelles, basées sur l'allongement de l'espérance de vie condamnent les individus à des durées et des qualités de retraites inégales selon le groupe social auquel iels appartiennent.

Ce constat se confirme et est renforcé si l'on s'intéresse, non pas à l'espérance de vie, mais à l'espérance de vie *en bonne santé*<sup>2</sup>. Sciensano, l'institut de santé publique belge, a estimé en 2018 qu'à 65 ans, on peut s'attendre à vivre plus de 12 ans en bonne santé. Mais toutes les catégories sociales ne sont pas égales. Ainsi, à 25 ans, les personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur (court ou long) peuvent s'attendre à vivre encore 50 ans en bonne santé tandis que les personnes les moins instruites (jusqu'au secondaire inférieur) ne bénéficieront en moyenne que de 35 ans en bonne

---

<sup>1</sup> Ainsi, 13 % des plus riches meurent avant 67 ans en Belgique, contre 27 % des plus pauvres. Le service étude de Solidaritas a calculé le montant du « non recours mortel » aux pensions, c'est-à-dire le montant des pensions qui n'a pas été versé aux personnes qui sont décédées avant l'âge de la pension, alors même qu'elles y ont cotisé. Ce « non recours mortel » s'élève à plus de 179 millions d'euros à l'âge de 67 ans et à plus de 7 milliards d'euros si l'on prend en compte l'espérance de vie pour toute la cohorte décédées avant 67 ans. Maron, Perl et Vrancken, « Inégalités sociales de santé et relèvement de l'âge de la pension », *Stat info Solidaritas*, à paraître.

<sup>2</sup> L'espérance de vie en bonne santé est la durée de vie moyenne sans limitation irréversible des activités de la vie quotidienne, ni limitations.

santé<sup>3</sup>. Ainsi, les personnes socialement défavorisées<sup>4</sup> auront une santé dégradée (voire décéderont) avant soixante ans<sup>5</sup>.

Il en découle donc que les plus démunis sont bien plus affectés par le recul de l'âge de départ à la pension. En réalité, cette mesure ne revient pas à s'adapter à l'évolution de l'état de santé de la population en général, mais à celui de la frange la plus favorisée de la population.

Cela est d'autant plus dommageable que les inégalités sociales augmentent en Belgique<sup>6</sup>, ce qui entraîne un cercle vicieux, d'autant plus préjudiciable que les différences socio-économiques se perpétuent dans la vieillesse et tendent même à s'aggraver. M. Marmot et M. Shipley<sup>7</sup> ont ainsi démontré que les inégalités sociales générées par le travail continuent d'affecter les personnes, même lorsqu'elles sont pensionnées<sup>8</sup>.

Récemment, le débat sur l'espérance de vie et le recul de l'âge de départ à la pension a été particulièrement nourri en France à cause de la réforme des retraites menées par le président Emmanuel Macron<sup>9</sup>. Les économistes ont en particulier démontré que les couches les plus aisées allaient moins pâtir de la réforme car elles restent en emploi plus longtemps. En effet, l'accès à l'emploi des seniors varie fortement selon les catégories socio-professionnelles, ce que reconnaît l'institut gouvernemental France Stratégie : « [m]ême des règles coercitives telles que le relèvement de l'âge d'ouverture des droits se heurtent à l'hétérogénéité des situations de fin de carrière<sup>10</sup> ».

En réalité, l'élévation de l'âge de départ à la pension n'augmente pas le nombre de seniors en emploi mais multiplie les situations floues de « ni en emploi ni en retraite ». En d'autres termes, cela augmente la précarité chez les seniors<sup>11</sup>. L'économiste Michael Zemmour a ainsi montré que « [c]hez les ouvriers, la hausse de la précarité, hors emploi entre 60 et 62 ans, est même l'effet principal de la réforme, devant la hausse de l'emploi ». Les ouvriers ne travaillent donc pas plus longtemps, mais souffrent de la pauvreté avant de passer à la pension.

Repousser l'âge de départ à la pension revient ainsi à augmenter le taux d'emploi des cadres mais pas des catégories socio-professionnelles plus défavorisées : « 38 % des cadres nés en 1950 (pour lesquels l'âge légal de départ à la retraite était de 60 ans) étaient en emploi à 61 ans, contre 60 % de cadres de la génération née en 1958 (pour lesquels l'âge légal de départ était de 62 ans). En revanche

---

<sup>3</sup> Vers une Belgique en bonne santé, « Espérance de vie en bonne santé », 2022, <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/esperance-de-vie-et-qualite-de-vie/esperance-de-vie-en-bonne-sante> (consulté le 6 janvier 2023).

<sup>4</sup> Le niveau de diplôme étant considéré comme une approximation des conditions socio-économiques de vie.

<sup>5</sup> Bien que les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, leur espérance de vie en bonne santé est sensiblement la même que celle des hommes. Cela a pour conséquence que les femmes vivent plus longtemps en incapacité.

<sup>6</sup> Laasman, Maron et Vrancken, *Les inégalités sociales dans le domaine de la santé*, Service études, Solidarité, octobre 2019.

<sup>7</sup> Marmot et Shipley, « do socioeconomic differences in mortality persist after retirement? 25 years follow up of civil servants from the first Whitehall study », *British Medical Journal*, 313 (9), 1996.

<sup>8</sup> Cela incite notamment à réfléchir sérieusement sur la question de la pénibilité au travail.

<sup>9</sup> Entre autres mesures, cette réforme élève l'âge de départ à la pension à 65 ans. Bien que la situation de la France diffère de celle de la Belgique, il reste utile de s'intéresser aux débats qui s'y déroulent car les deux Etats ont néanmoins beaucoup de similitudes, tant au niveau de la population que du point de vue de la structure de l'Etat social.

<sup>10</sup> E. Prouet, J. Rousselon, *Les seniors, l'emploi et la retraite*, Rapport pour l'institut gouvernemental France Stratégie, 2018.

<sup>11</sup> Michael Zemmour, « La retraite à 65 ans ou le risque d'un désastre social », blog d'Alternatives économiques, 16 juin 2022, <https://blogs.alternatives-economiques.fr/node/29126> (consulté le 6 janvier 2023).

12 % des ouvriers nés en 1950 étaient en emploi à 61 ans, contre 2 % pour les ouvriers nés en 1958. »<sup>12</sup>.

En faisant ainsi abstraction des inégalités sociales, les politiques publiques les perpétuent. Il n'est donc pas étonnant qu'après la pension, d'autres dispositifs viennent encore renforcer les disparités sociales et économiques. Ainsi, le concept de « vieillissement actif », instauré durablement dans les politiques publiques<sup>13</sup> consiste en réalité à prescrire à toute la population le mode de vie des classes sociales les plus favorisées. Il est certes reconnu qu'un mode de vie actif favorise le « bien vieillir »<sup>14</sup>. Mais promouvoir le « vieillissement actif » sans travailler parallèlement à son implémentation revient alors à renforcer les inégalités sociales et à stigmatiser les « populations problématiques », c'est-à-dire les inactifs.<sup>15</sup> Le devoir de rester en bonne santé s'apparente alors à un déni du droit à vieillir.

## Conclusion

L'augmentation de l'espérance de vie a soulevé des inquiétudes quant à la possibilité de financer notre système de sécurité sociale. Les travaux en économie ont pourtant montré qu'il s'agissait d'une question politique et non d'un problème économique : sommes-nous capables de garantir un pacte social dans lequel *toutes* les classes contribuent à financer l'Etat social ?

Le financement des pensions mérite une analyse à part ; ce que nous avons argumenté ici, est que l'augmentation de l'âge de départ à la pension, sous couvert d'équité (la mesure s'appliquant à tous les Belges), est en réalité extrêmement inégalitaire.

Il nous semble important de défendre un système de pension universel. Ce dernier doit garantir des conditions de vie digne. Or, à mesure que les différentes réformes se multipliaient, le montant des pensions versées n'a cessé de diminuer. Les dernières réformes de Karine Lalieux, ministre des pensions, ont permis d'adoucir cette tendance, qui n'en demeure pas moins implacable.

Le risque, à mesure que le système de pension se détricote, est de construire des dispositifs *ad hoc* pour pallier telle ou telle situation rendue trop précaire. Cela nous semble dommageable : la sécurité sociale doit rester un dispositif permettant à chacun et à chacune de bien vivre. Cela suppose de prendre en compte les réalités vécues par la population et de ne pas déduire brutalement de l'augmentation de l'espérance de vie la nécessité d'éloigner de la pension celles et ceux qui endurent déjà depuis trop longtemps des conditions de travail pénibles, qui affecteront leur vieillesse.

---

<sup>12</sup> J. Younes, « Suffit-il de reporter l'âge légal de départ à la retraite pour avoir plus de seniors en emploi ? », *Alternatives économiques*, 5 janvier 2023, <https://www.alternatives-economiques.fr/suffit-de-reporter-lage-legal-de-depart-a-retraite-plus/00105706> (consulté le 6 janvier 2023).

<sup>13</sup> European Commission, Directorate-General for Communication, *Green paper on ageing*, Publications Office of the European Union, 2022

<sup>14</sup> Guilbaud, Mailliez et Boulanger, « Vieillissement - Une approche globale, multidimensionnelle et préventive », *Med Sci*, 36 (12), 2020.

<sup>15</sup> Aceti *et al.*, « Emprise normative et déprise suggérée : des inégalités sociales dans l'injonction au vieillir actif en Europe », in Meidani et Cavailli (dir.), *Figures du vieillir et formes de déprise*, Ed. Erès, 2019, p. 237-272.